

## TOUR DE LA NIEVRE CYCLOTOURISTE



### REGLEMENT

- ARTICLE 1** La J G S N section cyclotourisme a institué au 1er janvier 1974 le TOUR DE LA NIEVRE Cyclotouriste.
- ARTICLE 2** Ce tour a pour but de faire connaitre le département de la Nièvre par un itinéraire assurant la visite de très nombreux monuments et points touristiques au cours d'un voyage de près de 550 kms.
- ARTICLE 3** Il est ouvert a tous les cyclistes, membres de sociétés ou individuels inscrits ou non a une fédération.
- ARTICLE 4** Le Tour de la Nièvre Cyclotourisme peut être effectué à n'importe quelle période de l'année.
- ARTICLE 5** Une demande d'engagement devra être adressée à la société organisatrice. Le droit d'engagement devra y être joint.  
Il ne sera pas remboursé en cas d'abandon ou de non départ, sauf justification écrite pour raison majeure.
- ARTICLE 6** Le départ pourra être pris à n'importe quel point de l'itinéraire. Chacun reste libre de l'effectuer comme il l'entend. Le nombre d'étapes n'est pas limitatif.
- ARTIVLE 7** Aucun temps ne sera publié au cas où un participant envisagerait de faire le parcours en une seule étape.
- ARTICLE 8** Un carnet de route sera adressé a chaque participant. Il comporte 17 cases correspondant à 17 contrôles obligatoires validés par un cachet (Mairie, Police, Commerçant, Entreprise, etc. ) .  
Contrôle de nuit par le moyen d'une carte postale, adressée au responsable de cette épreuve.  
L'absence de l'un de ceux-ci entrainera la NON HOMOLOGATION.
- ARTICLE 9** LE POINT DE DEPART de cette épreuve devra être communiqué aux organisateurs en même temps que l'engagement.
- ARTICLE 10** La feuille de route et un insigne souvenir seront remis a l'issue de l'homologation.
- ARTICLE 11** Tout litige sera tranché par les organisateurs et sera sans appel.
- ARTICLE 12** Le candidat sera considéré en excursion personnelle et devra respecter le code de la route La J G S N et les membres du bureau déclinent toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident au cours de l'épreuve.
- ARTICLE 13** Tout concurrent s'engageant à faire le TOUR DE LE NIEVRE CYCLOTOURISTE reconnaît avoir pris connaissance du règlement et devra s'y conformer.
- ARTICLE 14** Les mineurs devront être munis d'une autorisation parentale qui sera déposé en même temps Que la demande d'engagement.
- ARTICLE 15** Le présent règlement devra être signé et daté par chaque participant, et retourné avec la demande d'engagement aux organisateurs.

**Prénom Nom**

**Date**

**Signature**